Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 6 octobre 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève, madame Julie Nadeau et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

**1) <u>Ouverture de la séance</u>**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

Le maire souligne l'engagement remarquable des bénévoles ayant participé à l'organisation des Fêtes du canton de Woodbridge. En reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au rayonnement et au succès de cet évènement, une résolution officielle de remerciement et un présent leur sont remis.

**2) <u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

**2026-10-167** **IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3) <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026</u>**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**2026-10-168** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel quel.

**4) <u>Suivis au procès-verbal</u>**

Aucun suivi.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5) <u>Adoption du règlement 293-2026 sur la gestion contractuelle</u>**

**ATTENDU** l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter

un règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

**ATTENDU QU'**en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2026;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

**2026-10-169** **PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**adopter le règlement suivant : Voir le livre des règlements.

**6) <u>Adoption du règlement 294-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 292-2026 concernant les systèmes d'alarme</u>**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement numéro 292-2026 concernant les systèmes d'alarme lors de sa séance du 4 août 2026;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux infractions et aux amendes figurant à l'article 19 du règlement numéro 292-2026;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 294-2026 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**ATTENDU QUE** les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été

régulièrement suivies;

**2026-10-170** **PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement portant le numéro 294-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Voir le livre des règlements.

## RESSOURCES FINANCIÈRES

### 7) Dépôt des états comparatifs et prévisionnels 2026

**2026-10-171** La directrice générale, greffière-trésorière, dépose au conseil les états comparatifs au 30 août 2026, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

### 8) Comptes à payer

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 septembre 2026, totalise une somme de 82 121,12 $;

**2026-10-172** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 82 121,12 $.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

_____
Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière

## VOIRIE

### 9) Autorisation de paiement à JLD-LAGUË pour les travaux sur le tracteur compact John Deere

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation ont été effectués sur le tracteur compact John Deere appartenant à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ces réparations étaient nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'équipement municipal pour la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** la facture numéro F37252 s'élève au montant de 4 352,96 $ avant taxes;

**2026-10-173** **PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture numéro F37252, émise par JLD-LAGUË, au montant de 4 352,96 $ avant taxes pour la réparation du tracteur compact John Deere.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de cette facture.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### 10) Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, accompagné d'une estimation de leur contribution financière respective;

**ATTENDU QUE** le budget 2027 de la Régie prévoit des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance du budget 2027, de l'estimation de sa contribution financière et de l'échéancier des versements;

**2026-10-174** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que transmis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

**QUE** le conseil prenne acte que la contribution financière estimée de la Municipalité pour l'exercice financier 2027 s'élève à 92 961 $, répartie comme suit :

- collecte et transport : 73 164 $;
- écocentres : 19 227 $;
- collecte des plastiques agricoles : 570 $;

**QUE** la contribution relative à la collecte des plastiques agricoles soit établie en fonction des 2 participants déclarés par la Municipalité pour l'année 2027;

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prévues au budget 2027 de la Municipalité;

**QUE** la contribution financière soit versée conformément à l'échéancier transmis par la Régie, soit :

- 1er janvier 2027 : 23 240 $;
- 1er avril 2027 : 23 240 $;
- 1er juillet 2027 : 23 240 $;
- 1er octobre 2027 : 23 240 $;

**QUE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

## RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILISATIONS

### 11) Octroi de contrat d'appel d'offres publics pour le Projet de réfection de l'éclairage des terrains sportifs par la conversion à la technologie DEL

**CONSIDÉRANT QUE** la séance d'ouverture de soumission qui a eu lieu le 5 octobre 2026 dans le cadre de l'appel d'offres publics;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont déposés une soumission dans les délais requis, avant 15h, le 5 octobre 2026, soit :

| Nom de l'entreprise | Montant (incluant les taxes) |
|---|---|
| Électrizone | 60 406,72 $ |
| Volt-Ampère | 43 771,82 $ |

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et analyse de la soumission, les soumissions reçues s'avèrent conformes;

**2026-10-175** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte les soumissions reçues.

**QUE** le Conseil octroie le contrat à l'entreprise Volt-Ampère, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de l'éclairage des terrains sportifs par la conversion à la technologie DEL conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 43 771,82 $, incluant les taxes.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 12) Demande de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

**relativement à la couverture cellulaire dans la région**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté, depuis 2020, de nombreuses résolutions visant à dénoncer la mauvaise qualité de la couverture cellulaire dans la région (résolutions numéro 2020-10-183, 2024-08-180 et 2025-01-018);

**ATTENDU QUE** malgré ces résolutions, force est de constater que malgré des investissements annoncés par le présent gouvernement, et considérant les enjeux rencontrés en termes d'aménagement du territoire dans les municipalités concernées, les tours de téléphonie tardent à s'installer et la couverture cellulaire s'est très peu améliorée;

**ATTENDU QUE** le 4 juin 2026, un feu de forêt s'est déclaré dans le secteur de Saint-Onésime-d'Ixworth de la Ville de La Pocatière et que l'ambulance a tardé à rejoindre le secteur pour intervenir auprès d'un pompier blessé, faute d'une couverture adéquate;

**ATTENDU QU'**une couverture cellulaire optimale est un levier de développement territorial important, même dans un secteur où le service est actuellement jugé adéquat;

**ATTENDU QU'**une couverture cellulaire optimale renforce la sécurité des personnes (rejoindre les services d'urgence et les proches lors d'un accident ou un sinistre), de même que la sécurité civile et la résilience du territoire (en cas de panne des moyens de radiocommunication, de fermeture de routes ou de perturbation des infrastructures);

**ATTENDU QU'**une couverture cellulaire optimale assure aussi la vitalité et l'attractivité des territoires (pour y demeurer et/ou le visiter), soutient le développement économique (soutien aux entreprises, télétravail, etc.) et favorise le maintien des services;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite profiter de la campagne électorale provinciale pour témoigner aux candidats de l'importance de prioriser l'amélioration durable et rapide de la couverture cellulaire dans la région, mais également partout dans les milieux ruraux québécois;

**2026-10-176** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska transmette la présente résolution à monsieur Frédéric Poulin, député de la Côte-du-Sud pour le Parti conservateur du Québec (PCQ);

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le maire, monsieur Gilles Plourde ou la directrice générale, greffière-trésorière, madame Roxanne Morin, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**13) Autorisation au service de sécurité incendie d'utiliser les camions incendies lors de l'Halloween**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Halloween a lieu le 30 octobre 2026 et sera encadrée par la municipalité entre 17h et 19h;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer;

**2026-10-177** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'Halloween le 30 octobre 2026 entre 17h et 19h et à utiliser les véhicules incendies pour cette occasion.

## DIVERS

### 14) Adhésion à Ateliers Mon Choix

**ATTENDU QUE** Les Ateliers Mon Choix sont un organisme à but non lucratif (OBNL) favorisant l'intégration, l'épanouissement et la participation sociale des personnes ayant des difficultés diverses;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires qui contribuent au bien-être et à la qualité de vie des citoyens de la région;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à cet organisme permet à la municipalité de démontrer son appui à sa mission et à ses activités;

**2026-10-178** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère aux Ateliers Mon Choix à titre de membre pour l'année 2026-2027.

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de membre au montant de 10 $.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

### 15) Renouvellement de l'adhésion au Centre de prévention suicide du KRTB

**ATTENDU QUE** le Centre de prévention suicide du KRTB joue un rôle essentiel dans la sensibilisation et à la prévention du suicide au sein de notre communauté;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être et à la santé mentale des citoyens;

**2026-10-179** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité autorise un don de 25 $ au Centre de prévention suicide du KRTB, afin de soutenir ses activités et ses services auprès de la population.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**16) <u>Commandite pour la carte de sentier 2026-2027 – Club de VTT Les Manie-Aques de Woodbridge</u>**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite du Club de VTT Les Manie-Aques de Woodbridge pour l'édition 2026-2027 de leur carte de sentier;

**ATTENDU QUE** cette carte est distribuée auprès des membres du club et des utilisateurs des sentiers, et qu'elle constitue une vitrine régionale pour les partenaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite soutenir les activités récréatives motorisées encadrées sur son territoire;

**2026-10-180** **IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accorde une commandite de 60 $ pour le format régulier de carte professionnelle en couleur sur la carte de sentier 2026-2027 au Club de VTT Les Manie-Aques de Woodbridge.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour la commandite au Club Quad les Maniaques de Woodbridge tel que décrit ci-dessus.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

**17) <u>Don à l'Association du hockey mineur du Kamouraska</u>**

**ATTENDU QUE** l'Association de Hockey mineur du Kamouraska joue un rôle important dans le développement sportif et social des jeunes de la région;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager les initiatives locales favorisant l'activité physique, l'engagement communautaire et le bien-être des jeunes;

**ATTENDU QU'**une demande de soutien financier a été reçue de l'Association de Hockey mineur du Kamouraska;

**2026-10-181** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un don de 50 $ à l'Association de Hockey mineur du Kamouraska pour soutenir ses activités.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour le don de 50 $.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

**18) <u>Don au Centre Accueil-Partage du Kamouraska</u>**

**ATTENDU QUE** le Centre Accueil-Partage du Kamouraska est un organisme communautaire dont la mission est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en offrant aux personnes et familles à faible revenu l'accès à des mesures d'aide alimentaire et à des ressources de soutien;

**ATTENDU QUE** le service de dépannage alimentaire du Centre Accueil-Partage dessert, entre autres, les populations de Saint-Pascal, Saint-Bruno, Saint-Philippe et Kamouraska, grâce au travail bénévole et aux dons alimentaires et monétaires reçus;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet organisme pour le mieux-être des citoyens et souhaite soutenir sa mission;

**2026-10-182** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accorde un don d'un montant de 300 $ au *Centre Accueil-Partage du Kamouraska* afin de soutenir ses activités d'entraide alimentaire et sociale.

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder au versement du don.

**19) <u>Appui à Connexion TCC.QC</u>**

**ATTENDU QUE** Connexion TCC.QC organise la **Semaine québécoise du traumatisme craniocérébral (SQTCC) 2026**, du 15 au 21 octobre, sous le thème « Le TCC : une vraie lutte au quotidien »;

**ATTENDU QUE** le TCC peut toucher n'importe qui, à n'importe quel moment, y compris des membres de la communauté de Saint Bruno de Kamouraska;

**ATTENDU QU' en 2019**, plus de **45 000 personnes** avaient consulté pour un TCC au Québec et qu'entre 2013 et 2016, environ **6 000 personnes** ayant subi un TCC modéré ou grave avaient été admises dans le réseau de traumatologie;

**ATTENDU QUE** la sensibilisation à cette réalité et la connaissance de l'association membre, l'ACVA-TCC du Bas-Saint-Laurent pour les personnes TCC sont essentielles pour soutenir les personnes touchées et leurs proches;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite témoigner son soutien à cette cause et à la campagne de sensibilisation de Connexion TCC.QC qu'il juge nécessaire et importante;

**2026-10-183** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soutienne la semaine québécoise du traumatisme craniocérébral (SQTCC) 2026 et contribue à sensibiliser sa population à la réalité du traumatisme craniocérébral (TCC), à ses conséquences et à son caractère imprévisible.

**QUE** la Municipalité participe à la diffusion de la campagne et des ressources disponibles dans la région, notamment par le partage des outils de communication transmis par Connexion TCC.QC.

**20) <u>Périodes de questions</u>**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**21) <u>Prochaine séance de travail du conseil : 27 octobre 2026</u>**

**22) <u>Prochain conseil municipal : 3 novembre 2026 à 19 h 30</u>**

**23) <u>Levée de la séance</u>**

**2026-10-184** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 10.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Gilles Plourde | Roxanne Morin |
| Maire | Directrice générale, greffière-trésorière |